



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_116
ATTRIBUTION DU MARCHE 2025-MER016 CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle qu'une consultation relative à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac a été lancée selon la procédure de marché en procédure adaptée, la forme du marché retenue étant le marché ordinaire.

La consultation a été lancée le 28 mars 2025 en application de l'article R. 2123-1-3° (procédure adaptée pour les services sociaux).

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie locale en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché concernant la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac à la Société COLLECTEAM ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2025-MER016 qui concerne la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.